

ARRETE

Portant une restriction de circulation et de stationnement Route de Sainte Gemme

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT la demande en date du 25 septembre 2024 de la société VBAF sise, 260, route de Combault à la Queue-en-Brie (94510) pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation depuis le 126 au 133, route de Ste Gemme afin de permettre une extension du réseau électrique ENEDIS,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 14 octobre 2024 au mercredi 6 novembre 2024, la circulation des véhicules sera restreinte à une seule voie de circulation à l'angle de route de Ste Gemme et de la rue Valmartin et sur 140 ml en direction de Feucherolles. Les véhicules seront rabattus sur la chaussée opposée au droit et à l'avancement du chantier par feux ou piquet K10 avec un homme trafic. La circulation des camions de collectes des déchets devra être maintenue.

Article 2 : Du lundi 14 octobre 2024 au mercredi 6 novembre 2024, la circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 3 : Du lundi 14 octobre 2024 au mercredi 6 novembre 2024, ponctuellement et à l'avancement du chantier, le stationnement privatif ne sera pas accessible sur l'ensemble des emplacements face au 126 et 126 route de Ste Gemme. Le stationnement sera interdit sur deux emplacements au droit du 113 route de Ste Gemme pour les besoins du chantier.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux route de Sainte Gemme et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 5 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).



Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 1er octobre 2024

**Le Maire,
1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre
Gilles STUDNIA**



- Mis en ligne le 03/10/2024
- Document rendu exécutoire le 03/10/2024

Certifié par le Maire